

MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : mairie@chatelneuf-jura.fr

Compte rendu de la séance du 03/07/2026

MAIRIE

580 rue Principale

Membres présents : Mesdames Christine Derupt, Catherine Poinot (1^{ère} adjointe), Françoise Tony, Emilie Landrin, Béatrice Verjus. Messieurs Bruno Ragot (maire), Jacques Girardot (2^{ème} adjoint), Stéphane Vannoz, Geoffrey Clairotte, Corentin Blondeau, Jean-Marie Monnet.

Sous la présidence de : Monsieur Bruno Ragot (maire)

Secrétaire de séance : Christine DERUPT

Monsieur le Maire, Bruno RAGOT, demande un rajout à une délibération pour annulation et remplacement à la demande de la préfecture.

ORDRE DU JOUR

- Validation des comptes rendus des séances du 29/05/2026 et 12/06/2026,
- Compte rendu du conseil d'école,
- Délibérations :
 - Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
 - Création et suppression de poste
 - Délégations au maire (annule et remplace)
- Questions diverses

I. Approbation des comptes rendus du 29/05/2026 et 12/06/2026 :

Les comptes rendus sont approuvés et validés à l'unanimité

II. Comptes rendus :

a. Du conseil d'école :

Catherine prend la parole pour faire le compte rendu de la réunion :

- De nombreux projets ont été réalisés
- Le nombre d'inscrits est en hausse – 73 élèves
- Le périscolaire va aussi crescendo
- Projet d'extension de la cour, Végétalisation, ombre pour des temps calmes
- Le personnel est motivé. Cette école est remarquable.
- Demande de renouvellement du matériel informatique.

b. Du SIVOS du Plateau

Stéphane prend la parole à son tour, au niveau du SIVOS :

- 35 enfants fréquentent la cantine
- La C.A.F. va verser 15 000 € d'aide au SIVOS (+ 3000 €)
- Qui vont permettre de maintenir le prix de la cantine.

Bruno évoque la situation de Pascal, l'employé de la mairie qui a des soucis avec la présidence du SIVOS du plateau.

c. Du SICTOM :

Françoise présente le compte rendu

Mise en place des commissions

d. Du réseau d'eau avec M. SCHWEITZER :

Information très intéressante

e. ACCA

f. AG du Parc Naturel du Haut Jura

g. PAT :

Diversification de l'agriculture pour ne pas alimenter qu'en comté. Les agriculteurs refusent le comté étant très rentable

h. Conseil communautaire :

3 Communes ont refusé d'approuver le PLUi pour manque d'information

III. Délibérations :

1. Instauration de la taxe sur les logements vacants :

Pas d'information sur le taux applicable

Quel sont les moyens de correction ?

Qui intervient pour les rectifications ?

La délibération est refusée manque d'information

2. Création et suppression de poste :

Considérant la qualité du service rendu, l'évolution des missions exercées par l'agent, les responsabilités qui lui sont confiées ainsi que les nécessités d'organisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de Rédacteur à temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires au service administratif et **La création** d'un emploi de rédacteur principal 2cl à temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 01/10/2026.

Le conseil CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2026

Nombre de poste	FONCTION	GRADE	CATEGORIE
1	Agent entretien	Adjoint technique principal 1ème Classe	C
4	Secrétaire général de mairie	Rédacteur	B-Suppression
1	Secrétaire général de mairie	Rédacteur Principal 2cl	B

3. Annule et remplace la délibération concernant les délégations au maire :

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire : *certaines des délégations* prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, **dans la limite de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Autoriser à ester en justice dans tous les domaines et toute juridictions sans en demande qu'en défense ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 50 000 €** ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 22° De demander à tout organisme financeur : département, région, état, Europe, **à hauteur de 100 % du projet**, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, **dans la limite de 10 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

IV. Questions diverses :

- Enquête publique sur 15 jours relative aux captages de la source de la Dame et du Puits du Chardon
- Obstruction d'un sentier d'accès au FIOGET (réseau d'eau d'alimentation) sur la zone de canalisation :
 - Saisine de la Préfecture ?
 - Les gendarmes sont intervenus et ont constaté. Un dépôt de plainte est envisagé.
- Claps théâtre le 14/08/2026 concert dans l'Eglise
- Cartes avantages jeunes : 26 commandées

Séance levée à **20 h 00**

Bruno RAGOT
Le Maire

